VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

# ARRÊTE MUNICIPAL N°12/2026/PM

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine public, Journée Promotionnelle de l'Association Li Couté Nègré, à la Salle Anthémis Place Alphonse Martin.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 07/02/2026 présentée par Monsieur ISOARD Gilbert, président de l'association «Li Couté Nègré», sis 1 rue des Colibris à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'occuper la Place Alphonse Martin et la salle Anthémis à 30320 Marguerittes pour l'organisation d'une Journée Promotionnelle le Lundi 02 Mars 2026 de 08h00 à 16h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

## ARRÊTE

Article 1 : L'association «Li Couté Nègré» est autorisée à occuper la Place Alphonse Martin et la salle Anthémis à 30320 Marguerittes pour l'organisation d'une Journée Promotionnelle le Lundi 02 Mars 2026 de 08h00 à 16h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Le commercial mandaté et le traiteur, pour cette journée, sont autorisés à stationner leurs véhicules sur la Place Alphonse Martin devant l'entrée de la salle Anthémis.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

**POLICE MUNICIPALE**
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
**www.marguerittes.fr**

Publié le : 15/01/2026 11:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49200

Article 5 : Ces prescriptions sont valables pour l'évènement mentionnée à l'Article 1.

Article 6 : L'association «Li Couté Nègré» s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 7 : Les services techniques municipaux fournissent le matériel demandé selon la disponibilité.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques et à l'Association «Li Couté Nègré».

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le douze Janvier deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailhefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/01/2026 11:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49200